



COMMUNE DE SAINT-LYS – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Place Nationale – BP 39 – 31470 SAINT-LYS

Tél : 05 62 14 71 71 / Fax : 05 61 91 63 02 / Mail : mairie@ville-saint-lys.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JANVIER 2013

L'an deux mille treize et le 28 janvier à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BACHELARD Philippe, BARBIE Bernard, BARTHE Lucien,, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, FORCE Sandrine, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse LASSALLE Josiane, LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, ROUSSEL Laurence, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VILLENEUVE Raymond.

Procurations : Mesdames et Messieurs BARBIE Bernard à GRANGE Arlette, BERNAUDEAU Joël à D'OLIVEIRA Monique, CAMAISSE Véronique à DUCROS Marie, MAGNAVAL Jean-Jacques à TARRIDE Bernard, VIDAL Jocelyne à LASSEUBE Patrick, VIVEN Boris à TENE Jacques.

Absents : SICARD Marie-Ange

Monsieur Lucien BARTHE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

N° 13 x 01 Finances Locales – Participation pour non réalisation des places de stationnement

L'article 12 du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan local d'urbanisme de la Commune prévoit que le stationnement des véhicules, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques.

Si un constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur son terrain, le Code de l'Urbanisme lui donne la possibilité de satisfaire à ses obligations :

« Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions »(cf Article 123-1-2)

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la Commune une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme.

Le montant dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est obtenu en multipliant cette valeur par le nombre de places de stationnement non réalisées.

Le montant de cette participation ne peut excéder **18 027.39 euros par place de stationnement**.

Cette valeur fixée par la loi SRU du 13 Décembre 2000 est modifiée chaque année au 1er Novembre.

Considérant les difficultés d'ordres technique, urbanistique ou architecturale rencontrées dans l'élaboration de certains projets de construction ou réhabilitations, notamment dans le centre bourg, pour satisfaire à l'obligation de réaliser les places de stationnement exigées par le document d'urbanisme applicable.

Le Conseil Municipal institue la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal et fixe le montant de cette participation à **neuf milles euros (9 000 €) par place de stationnement manquante**, sachant que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1er Novembre.

Il affectera les sommes qui seront ainsi recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement.

(rapporteur : Monsieur Marc TARDY)

Pour : 27

Contre : 1

N° 13 x 02 Finances Locales – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2013

Par courrier du 29 novembre 2012, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées a communiqué à la Commune, la liste des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention appliqués.

Le Conseil Municipal demande à l'Etat, dans le cadre de la DETR (programme 2013) d'attribuer à la Commune de Saint-Lys une subvention maximale pour :

- **des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade municipal pour un montant total de 103 691.20 € HT, soit 124 014.68 € TTC.**

Le financement serait le suivant :

- **participation de l'Etat 35% à 50 %,**
- **solde communal : autofinancement ou emprunt,**
- **TVA : autofinancée.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

N° 13 x 03 Finances locales – Groupement de commande pour l'achat de carburant pour la cuve des Services Techniques – Autorisation de signature d'une convention avec la Commune de MURET

La Commune de MURET a décidé de lancer une consultation pour l'achat de carburants pour le remplissage des cuves des Services Techniques en groupement de commandes.

Différentes Communes, dont SAINT-LYS, souhaitent adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire les besoins des Services Techniques municipaux.

Des discussions ont été menées entre la Commune de MURET et certaines communes, afin de regrouper les commandes pour la fourniture de carburants pour les cuves des Services Techniques, tant pour les besoins propres de la Commune de MURET que pour ceux des communes souhaitant adhérer à la convention de groupement, permettant ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché, passé pour une durée d'un an (année civile 2013), reconductible 2 fois (durée maximum : 3 ans), soit au plus tard le 31 décembre 2015.

La Commune de MURET assurera les fonctions de coordinatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble de la procédure d'appel d'offres et des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Commune de MURET.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement pour l'achat des carburants (approvisionnement des cuves, notamment GNR, des Centres Techniques).

(rapporteur : Monsieur Lucien BARTHE)

| Pour : 28

N° 13 x 04 Finances locales – Groupement de commande pour l'achat de carburant par carte – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Muretain

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de lancer une consultation pour l'achat de carburants par carte pour satisfaire les besoins de l'ensemble de ses services.

Différentes communes membres de la CAM, dont la ville de SAINT-LYS, souhaitent adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire les besoins de leurs services.

Des discussions ont été menées entre les différentes communes membres de la CAM, afin de regrouper les commandes pour la fourniture de carburants par carte, tant pour les besoins propres de la CAM que pour ceux des communes souhaitant adhérer à la convention de groupement, permettant ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

Le groupement prendra fin au terme du marché, passé pour une durée d'un an (année civile 2013), reconductible 3 fois (durée maximum : 4 ans), soit au plus tard le 31 décembre 2016.

La CAM assurera les fonctions de coordinatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble de la procédure d'appel d'offres et des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de sa partie du marché et notamment de son exécution financière.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la CAM.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour l'achat de carburant par carte.

(rapporteur : Monsieur Lucien BARTHE)

| Pour : 28

N°13 x 05 Finances locales – Demande de subvention– Fourniture et pose de sanitaires à nettoyage automatique

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Lys d'équiper les sanitaires publics afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, et vu la proposition présentée par **la Société SAGELEC (61 bd Pierre et Marie Curie – 44154 ANCENIS Cedex)** d'un montant total (VARIANTE – offre de base + lave-mains manuel) de **34 007.70 euros HT soit 40 673.21 euros TTC**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Simon SANCHEZ)

| Pour : 28

N° 13 x 06 Finances locales – Demande de subvention– Fourniture et pose de rideaux scéniques – Espace Gravette

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Lys d'équiper la salle Gravette de nouveaux rideaux scéniques, et vu la proposition présentée par **la Société TEXTILES ALBO FLOTTARD (39 rue de Mélou – ZI de Mélou – 81100 CASTRES)** d'un montant total (options comprises) de **13 182.33 euros HT soit 15 766.07 euros TTC**, selon le détail ci-dessous :

- ➔ *fourniture et pose de rideaux scéniques (variante) : 12 292.33 € HT, soit 14 701.63 € TTC,*
- ➔ *fourniture et pose de tringles sur les rideaux de scène latéraux : 890.00 € HT, soit 1 064.44 € TTC,*

le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

| *Pour : 28*

N°13 x 07 Finances locales – Demande de subvention– Fourniture et pose d'une sonorisation et d'un limiteur de son – Espace Gravette

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Lys d'équiper la salle Gravette d'une sonorisation et d'un limiteur de son et vu la proposition présentée par **la Société AUDIOMASTER (ZI Alfred Daney – rue de la Motte Picquet 33300 BORDEAUX)** d'un montant total (options comprises) de **12 606.52 euros HT soit 15 077.40 euros TTC**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

| *Pour : 28*

N° 13 x 08 Finances locales – Demande de subvention– Déplacement d'un poteau incendie –Chemin Lasbroues

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Lys de déplacer un poteau incendie au chemin Lasbroues et vu la proposition présentée par la **Société Fronton TP (150 route de Grisolles – 31620 Fronton)** d'un montant total de **14 010,20 euros HT soit 16 756,20 euros TTC**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

| *Pour : 28*

N° 13 x 09 Commande Publique – Autorisation de signature d'un avenant modifiant les conditions de règlement des prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MACS

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour et reportée à un prochain Conseil Municipal.

N° 13 x 10 Commande Publique – Autorisation de signature d'un contrat de mission d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats BOUYSSOU et Associés

Afin d'assurer à son action administrative une parfaite sécurité juridique, la Commune souhaite disposer d'une assistance juridique auprès d'un prestataire spécialisé dans le domaine du droit public (droit des collectivités territoriales et établissements publics).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de mission d'assistance juridique avec le cabinet **BOUYSSOU et Associés**, hors dossiers de sinistre, selon les modalités suivantes :

- ➔ Forfait de 50 heures annuelles incluant le conseil et la représentation en justice (hors déplacement aux audiences et procédures de référé), pour un montant de **12 000.00 € HT**, soit 14 352.00 € TTC ;
- ➔ Forfait pour réunion en Mairie : **650.00 € HT**, soit 777.40 € TTC (frais de déplacement inclus) ;
- ➔ Taux horaire appliqué en cas de dépassement du quota d'heures forfaitaires : **200.00 € HT**, soit 239.20 € TTC.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

| *Pour : 22*

| *Abstentions : 6*

N°13 x 11 Domaine et patrimoine – Tourne à gauche les Rossignols – Acquisition foncière

En date du 10 Mai 2010, une délibération avait été prise pour la réalisation du tourne à gauche des Rossignols sur la voirie départementale ainsi que l'aménagement des accès sur le futur domaine public. Il était nécessaire de procéder à des acquisitions foncières.

Un projet de bornage avait été réalisé. A la suite du bornage définitif et de l'établissement du document d'arpentage, les superficies d'emprise ont été modifiées, il convient de lire comme suit :

Propriété de l'APEIHSAT faisant l'objet d'une rétrocession à la commune

<u>Anciens n° de Parcelles</u>	<u>Nouveaux n° de Parcelles</u>	<u>Superficie</u>
F n°751p	F n°1623	33 m2
F n°820p	F n°1627	61 m2
F n°821p	F n°1629	198 m2
F n°753p	F n°1625	73 m2
Superficie Totale		365 m2

Propriété de HLM La Cité Jardins faisant l'objet d'une rétrocession à la commune

<u>Anciens n° de Parcelles</u>	<u>Nouveaux n° de Parcelles</u>	<u>Superficie</u>
F n°854p	F n°1631	203m2
F n°741p	F n°1621	31 m2
Superficie Totale		234 m2

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles citées ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 28

N° 13 x 12 Domaine et patrimoine – Dénomination de voies – Lotissement les Clés de Saint-Lys

Les premières constructions sur le lotissement « Les Clés de Saint-Lys » débouchant sur la route de Saint-Clar ayant commencé, il convient donc de nommer les rues qui vont desservir les habitations de ce lotissement.

Le Conseil Municipal décide de dénommer les voies suivantes :

- **Rue Blanquefort** : pour la rue qui se trouve à gauche en rentrant dans le lotissement,
- **Rue d'Auradé** : pour la rue qui se trouve à droite en rentrant dans le lotissement.

Motif de ces choix :

Au Moyen-âge, la famille Blanquefort était, avec celle des Girondes, propriétaires des terres sur lesquelles la ville de Saint-Lys serait fondée plus tard par les moines de Gimont, à qui ils avaient fait don de ce terroir. Le fief de la famille de Blanquefort se trouvait sur l'actuelle commune d'Auradé, située dans le département du Gers, entre Empeaux et L'Isle-Jourdain.

(rapporteur : Monsieur Marc TARDY)

Pour : 22

Contre : 6

N° 13 x 13 Institution et Vie Politique – Affaire CAZAUX – Procédure d'établissement de servitude de passage de canalisation – Rectificatif concernant la précédente délibération

Par délibération n°12 x 89, la Commune de Saint-Lys a décidé d'établir une servitude de passage de canalisation sur les parcelles F 380 et F 381 appartenant à Monsieur CAZAUX.

Suite à la permanence du Commissaire Enquêteur, il s'avère nécessaire de remplacer le paragraphe suivant :

« De septembre 2008 à juin 2009, la Commune a fait réaliser des travaux de mise en place d'une canalisation d'eaux usées selon un tracé grevant les parcelles F 380 et 381, ne correspondant pas exactement au tracé pour lequel Monsieur CAZAUX avait donné son accord pour ces deux mêmes parcelles. »

PAR

*« De septembre 2008 à juin 2009, la Commune a fait réaliser des travaux de mise en place d'une canalisation d'eaux usées selon un tracé grevant les parcelles F 380 et **F** 381, ne correspondant pas exactement au tracé pour lequel Monsieur CAZAUX avait donné son accord pour **une de** ces deux mêmes parcelles. »*

Le reste de la délibération reste inchangée.

Le Conseil Municipal modifie le paragraphe comme exposé ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 22

Abstentions : 6

N° 13 x 14 Institution et Vie Politique - Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain – Communes de Fonsorbes et Le Fauga

Dès lors que les conditions de majorité requises par l'article 60 sont réunies, à savoir l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci y compris l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération sera prononcée, par un nouvel arrêté préfectoral, avec effet au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal approuve l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain étendu aux communes de FONSORBES et LE FAUGA, prend acte que la Communauté d'Agglomération du Muretain sera composée des communes de : EAUNES, FONSORBES, LABARTHE SUR LEZE, LABASTIDETTE, LAVERNOSE LACASSE, LE FAUGA, MURET, PINSAGUEL, PINS JUSTARET, PORTET SUR GARONNE, ROQUETTES, SAINT CLAR DE RIVIERE, SAINT HILAIRE, SAINT LYS, SAUBENS, VILLATE avec effet au 31 décembre 2013 et approuve la création d'un pôle de service de proximité de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

N° 13 x 15 Fonction publique – Personnel – Ouverture de poste

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir **1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35°)**,

- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
- Grade : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

Il modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune :
Adjoint Administratif :

- Ancien nombre d'emploi : **16**
- Nouveau nombre d'emploi : **17**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

DECISIONS DU MAIRE

→ MARCHES PUBLICS

1. Objet : **MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

Titulaire du marché : TPF (31300 TOULOUSE)

Montant du marché : **160 923 € TTC.**

2- Objet : **FOURNITURE ET POSE D'UNE SONORISATION ET D'UN LIMITEUR DE SON**

Titulaire du marché : AUDIOMASTER (64000 PAU)

Montant du marché : **12 606,52 euros HT → DECISION N° 2012-24**

3- Objet : **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU CIMETIERE DU CENTRE VILLE**

Titulaire du marché : ARCOSER (31170 TOURNEFEUILLE)

Montant du marché : **22 500 euros HT → DECISION N° 2013-01**

DECISION N°2012.23 → attribution du marché pour relancer une consultation concernant l'exploitation des installations de chauffage à TPF (31300 TOULOUSE) pour un montant annuel de 53 641.00 euros HT.

La séance est levée à 22 h.

**Le 29 janvier 2013
Le Maire,
Jacques TENE**